

**Procès-verbal de séance
du conseil municipal
7 février 2022**

Le conseil municipal de la commune de VILLECERF dûment convoqué, le 22 février 2022, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : Chantal BRIANE, Emmanuel CENDRIER, Charles-Louis de ROYS, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Jean-Paul LENFANT, Patrick REBEYROL, Antonio TAPADAS, Carlos VALERO.

Pouvoirs : Aurélie CADIN donne pouvoir à François DEYSSON, Fabien HERREMAN donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE

Absent : néant

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire.

Informations diverses :

- François DEYSSON, maire, propose d'observer une minute de silence en l'honneur des combattants résistants en Ukraine.
- Hassane Ouboumarouan est en congé maladie jusqu'au 15 mars, en raison du Covid.
- La commande des bancs et des bornes pour le monument aux morts est passée.
- La rénovation du pont noir sur le GR11 reprendra au début du mois d'avril. Les plans de la charpente métallique ont été réalisés par Claude LAZARO et Jean-Paul LENFANT.
- Le tableau de présence pour le 1^{er} et le 2^{ème} tour de l'élection présidentielle est réalisé en séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent : le procès-verbal de la séance du 7 février 2022 est adopté à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

1. Besoins d'accroissement temporaire d'activités du service technique pour 2022

François DEYSSON explique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 article L332-23, portant partie législative du code générale de la fonction publique, abrogeant l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant qu'il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer le bon fonctionnement du service technique pour 2022 ;

Considérant que cet agent sera recruté pour les nécessités de service du pôle technique communal, du 15 avril 2022 au 15 novembre 2022, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la Catégorie C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 26 h.

François DEYSSON propose

- De recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 26 h, du 15 avril 2022 au 15 novembre 2022 inclus ;
- De fixer la rémunération de l'agent sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial ;
- D'inscrire les dépenses résultantes de la présente délibération au budget 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- De recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 26 h, du 15 avril 2022 au 15 novembre 2022 inclus ;
- De fixer la rémunération de l'agent sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial ;
- D'inscrire les dépenses résultantes de la présente délibération au budget 2022.

Nomenclature : 4.2.

2. Redevance ENEDIS pour occupation du domaine public communal

Jacques ILLIEN explique

Vu l'article R.2333-105 du C.G.C.T. relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS ;

Considérant la population de la commune ;

Jacques ILLIEN propose de fixer le taux de la redevance due par ENEDIS, pour occupation du domaine public, au taux maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- DÉCIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Nomenclature : 7.6.

3. Redevance ORANGE pour occupation du domaine public communal

Jacques ILLIEN explique

Vu l'article R.2333-105 du C.G.C.T. relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ORANGE ;

Considérant la population de la commune ;

Jacques ILLIEN propose de fixer le taux de la redevance due par ORANGE, pour occupation du domaine public, au taux maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- DÉCIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Nomenclature : 7.6.

4. AFR - Adoption du compte de gestion 2021 de l'AFR et affectation du résultat sur le budget 2022

Jacques ILLIEN présente, aux élus du conseil municipal, le compte de gestion de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) envoyé par la trésorerie de MONTEREAU FAULT YONNE.

Jacques ILLIEN précise que cette association a été réactivée, la chambre d'agriculture ayant désigné ses nouveaux représentants pour le mandat 2020-2026.

Jacques ILLIEN précise que le compte de gestion 2021 de l'A.F.R. présente un solde excédentaire de 761,14 € et que ce solde excédentaire sera affecté, en 2022, sur le budget A.F.R.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion 2021 de l'AFR et acte le montant de 761,14 € à affecter sur le budget 2022 de l'A.F.R.

Nomenclature : 7.1.

5. Adoption du compte de gestion 2021

Jacques ILLIEN présente, en séance, le compte de gestion de la commune, dressé pour les opérations de l'exercice 2021, par Madame CUYF, trésorière de la Trésorerie de MONTEREAU-FAULT-YONNE.

Jacques ILLIEN précise que ce compte de gestion est en accord avec le compte administratif de la commune. Les chiffres présentés par la trésorerie de MONTEREAU-FAULT-YONNE se décomposent comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 691 292,25 €
- Dépenses de fonctionnement : 629 689,52 €
 - Soit un excédent de 61 602,73 €
- Recettes d'investissement : 121 504,03 €
- Dépenses d'investissement : 268 877,83 €
 - Soit un déficit de 147 373,80 €

Le résultat net de l'exercice 2021 s'élève ainsi à - 85 771,07 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion de la commune présenté par le trésorier pour l'année 2021.

Nomenclature : 7.1.

6. Adoption du compte administratif 2021

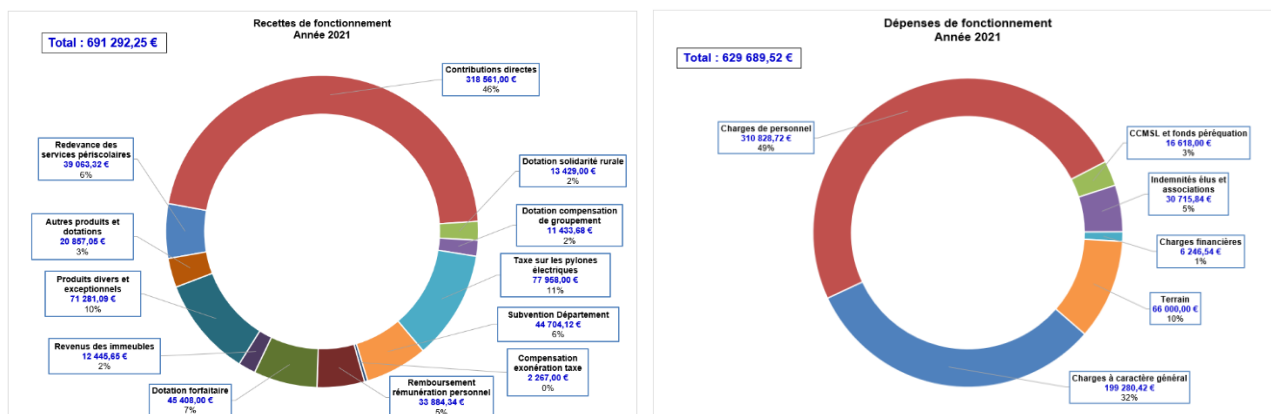
Jacques ILLIEN présente, aux élus, le compte administratif de la commune qui se décompose comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 691 292,25 €
- Dépenses de fonctionnement : 629 689,52 €
 - Soit un excédent de 61 602,73 €
- Recettes d'investissement : 121 504,03 €
- Dépenses d'investissement : 268 877,83 €
 - Soit un déficit de 147 373,80 €

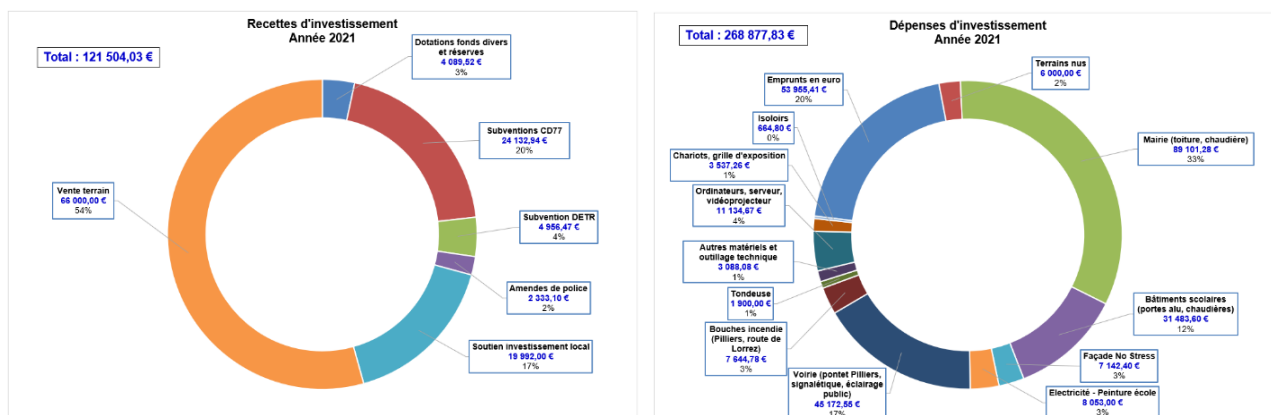
Le résultat net de l'exercice 2021 s'élève ainsi à - 85 771,07 €.

La répartition des recettes-dépenses, pour l'année 2021, se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENT



Monsieur le maire se retire au moment du vote du compte administratif 2021, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de Jacques ILLIEN, approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif de la commune pour l'année 2021.

Nomenclature : 7.1.

Tableau du personnel

Sexe	Statut	Type de temps	Quotité de tps de travail	Cat.	Filière	Libellé du grade	Effectif au 22/02/2022
EMPLOIS A TEMPS COMPLET							
Filière Administrative							
Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs							
F	IT	Temps Complet	35h	C	Administrative	Adjoint adm principal 1ère classe	1
Total						Adjoint adm principal 1ère classe	1
F	IT	Temps Complet	35h	C	Administrative	Adjoint adm principal 2ème classe	1
Total						Adjoint adm principal 2ème classe	1
Filière Technique							
Cadre d'emploi des Adjointes Techniques							
F	IT	Temps Complet	35h	C	Technique	Adjoint techn. principal 2ème classe	1
Total						Adjoint techn. principal 2ème classe	1
H	IT	Temps complet	35h	C	Technique	Adjoint technique	1
Total						Adjoint technique	1
Sans filière (Droit privé)							
H	SF	Temps complet	35h			Emploi PEC	1
Total						Emploi PEC	1
EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET							
Filière Administrative							
F	IC	Tps non complet	15h	C	Administrative	Adjoint administratif	1
Total						Adjoint administratif	1
Filière Technique							
F	IC	Tps non complet	2h	C	Technique	Adjoint technique	1
Total						Adjoint technique	1
Sans filière (Droit privé)							
F	SF	Tps non complet An.	30h	C	Technique	Emploi PEC	1
F	SF	Tps non complet An.	30h	C	Technique	Emploi PEC	1
F	SF	Tps non complet An.	30h	C	Technique	Emploi PEC	1
Total						Emploi PEC	3
Filière Animation							
Cadre d'emploi des Adjointes d'Animation							
F	IT	Tps non complet An.	28h	C	Animation	Adjoint anim principal 1ère classe	1
F	IT	Temps complet	35h	C	*Animation	Adjoint technique	1
Total							2

IT : Indice Titulaire
IS : Indice Stagiaire
IC : Indice Contractuel

*Filière technique au 28 02 2022 chgt filie

Arrivée de Fabien HERREMAN à 19h03.

7. Affectation du résultat 2021

À la lecture du compte de gestion dressé par la Trésorerie de MONTEREAU FAULT YONNE, Jacques ILLIEN présente le résultat de clôture de l'année 2021 :

- En fonctionnement, pour un montant de 483 708,56 €
- En investissement, pour un montant de - 85 513,47 €

Jacques ILLIEN précise que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (*déficit*) de la section d'investissement

Jacques ILLIEN rappelle

- Qu'il convient d'inscrire ces deux montants au budget primitif 2022 ;
- Que ces sommes seront inscrites au budget primitif de la commune pour l'année 2022.

Jacques ILLIEN propose de le faire de la façon suivante :

- En fonctionnement, "Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement" (*ligne 002*) pour un montant de 398 195,09 € ;
- En investissement, au compte c/o 1068 pour un montant de 85 513,47 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de l'année 2021 comme présenté ci-dessus. Ces sommes seront inscrites au budget primitif 2022 de la commune.

Nomenclature : 7.1.

8. Affectation des subventions 2022 aux associations

Jacques ILLIEN présente, en séance, le tableau d'affectation des subventions aux associations. Il rappelle que ces montants ont été débattus, lors des séances plénières, entre élus.

Association	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
AMRCHM (Mémoire de la Résistance Pimard)	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00
Association des chasseurs de Villecerf	100,00	100,00	100,00	100,00	200,00
La truite dormelloise					200,00
CRDMA			75,00	75,00	75,00
Environnement Bocage Gâtinais			50,00	50,00	50,00
ENVOL	500,00	500,00	600,00	1 000,00	0,00
Foyer rural	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 500,00	4 500,00
Association Broc & Vie			300,00	300,00	0,00
Prodhator			150,00	200,00	200,00
Comité des fêtes					3 000,00
Féeries du bocage					100,00
Total	3 675,00	3 675,00	4 350,00	5 300,00	8 400,00

Louis de ROYS demande à connaître les raisons qui octroient une subvention de 200 € à l'association des chasseurs de VILLECERF ainsi qu'à la truite dormelloise. Si ces subventions sont versées en reconnaissance de l'implication de ces deux associations dans diverses activités de notre village, faut-il penser que ces subventions pourraient de nouveau être augmentées, en 2023, si l'implication de ces deux associations perdure, en 2022 ?

François DEYSSON répond que les chasseurs se sont beaucoup investis dans la mise en place de l'agenda de biodiversité, dans l'aménagement des corridors écologiques en lien avec Seine et Marne Environnement.

François DEYSSON précise que les pêcheurs méritent aussi une reconnaissance au vu du maintien de la vanne, de l'entretien des berges, des comptages écologiques et qu'il convient de saluer Monsieur NATTIER pour son plein engagement dans le cadre de la rénovation du pont noir ou des rambardes de la route de la Vallée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les subventions aux chasseurs et à la truite dormelloise, à la majorité des membres présents ou représentés : 14 pour ; 1 contre (*Louis de ROYS*).

François DEYSSON et Emmanuel CENDRIER, ayant respectivement un intérêt indirect et direct envers le foyer rural et le comité des fêtes, n'ont pas pris part au vote pour chacune de ces associations (13 pour et 1 abstention).

Toutes les autres subventions ont été adoptées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Nomenclature : 7.5.

9. Tarifs périscolaires année scolaire 2022-2023

François DEYSSON explique que le prestataire qui fournit les repas de l'école nous a signifié, par courrier, une augmentation des tarifs de 6,5%, due à l'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie.

François DEYSSON propose aux élus d'augmenter les tarifs de la cantine de ce même pourcentage (6,5%) et de maintenir les tarifs en vigueur pour les autres services périscolaires proposés par la commune (*garderie et étude*).

Ainsi, les tarifs applicables pour l'année scolaire 2022-2023 seront les suivants :

Tarifs applicables pour l'année scolaire 2022/2023

Cantine								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 ^{er} enfant	3,74 €	3,85 €	3,97 €	3,97 €	3,97 €	3,97 €	3,97 €	4,23 €
2 ^{ème} enfant	3,56 €	3,67 €	3,78 €	3,78 €	3,78 €	3,78 €	3,78 €	4,03 €
3 ^{ème} enfant et plus	3,03 €	3,12 €	3,21 €	3,21 €	3,21 €	3,21 €	3,21 €	3,42 €

Garderie journée								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 ^{er} enfant	10,27 €	10,58 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €
2 ^{ème} enfant	9,80 €	10,09 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €
3 ^{ème} enfant et plus	8,32 €	8,57 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €

Garderie matin								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 ^{er} enfant	3,99 €	4,11 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €
2 ^{ème} enfant	3,80 €	3,92 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €
3 ^{ème} enfant et plus	3,23 €	3,33 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €

Garderie (accueil < 1h matin ou soir)								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 ^{er} enfant	2,69 €	2,77 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €
2 ^{ème} enfant	2,57 €	2,64 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,18 €	2,25 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €

Garderie soir								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 ^{er} enfant	6,62 €	6,82 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €
2 ^{ème} enfant	6,31 €	6,50 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €
3 ^{ème} enfant et plus	5,36 €	5,52 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €

Etude								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 ^{er} enfant	2,85 €	2,94 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €
2 ^{ème} enfant	2,72 €	2,80 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,31 €	2,38 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le montant des tarifs périscolaires, tels que présentés ci-dessus, pour l'année scolaire 2022/2023. Ces montants seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

Nomenclature : 7.1.

10. Délibération de principe autorisant l'engagement de certains types de dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies

Jacques ILLIEN explique que la trésorerie demande une délibération autorisant et détaillant les dépenses à imputer sur le compte 6232 – Fêtes et cérémonies. Ces dépenses qui résultent de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation au compte 6232.

La commune de Villecerf constate à cette imputation les dépenses suivantes :

- ✓ Réception du personnel de fin d'année ;
- ✓ Repas des élus ;
- ✓ Repas des aînés ;
- ✓ Galette villecerfoise ;
- ✓ Cérémonie des vœux du maire (cadeaux des nouveaux nés de l'année ; médailles du travail ou autres) ;

- ✓ Cérémonie d'inauguration d'un équipement ;
- ✓ Cérémonie du passage en 6^{ème} ;
- ✓ Cérémonies mémorielles ;
- ✓ Cérémonie de citoyenneté ;
- ✓ Chasse aux œufs et Noël des enfants de l'école et des personnels ;
- ✓ Fête du village ;
- ✓ Couronnes ou gerbes pour les décès ;
- ✓ Cérémonies de départ en retraite du personnel ;
- ✓ Concerts, animations, activités culturelles ou sportives.

Jacques ILLIEN propose au conseil municipal de fixer les dépenses ordinaires susceptibles d'être imputées au compte 6232 "Fêtes et cérémonies". D'une manière générale, cette imputation concerne l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les jouets, bons d'achats, cartes cadeaux, friandises pour la chasse aux œufs, Noël des enfants de l'école et des personnels ;
- Les repas et verres de l'amitié servis lors de cérémonies officielles, des fêtes, des inaugurations ;
- Les prestations de service des fournisseurs et traiteurs (mise à disposition de personnel, nappage, serviette, vaisselle, verre, couverts) ;
- Les bouquets et gerbes de fleurs, gravures, coupes, médailles offertes à l'occasion de divers évènements et notamment lors des décès, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et associations prestataires de spectacles ou concerts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'imputation au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" de l'ensemble des dépenses décrites ci-dessus.

Nomenclature : 7.1.

11. Taxe 2022 sur le foncier bâti et non bâti

Jacques ILLIEN rappelle

- Que la commune n'a plus la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'habitation, celle-ci étant en voie de résorption progressive pour tous les administrés, sur les résidences principales ;
- Que la commune a toujours la possibilité de modifier les taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti.

Jacques ILLIEN explique

- Que les élus se sont prononcés favorablement, en réunion plénière, au recrutement, en tant qu'agent stagiaire de la Fonction Publique Territoriale, d'un agent communal du service technique parvenu, après 5 années de service, au terme de son contrat aidé par l'État (*P.E.C.*) ;
- Cette embauche a été jugée indispensable par les élus pour conserver le même niveau de service rendu aux administrés et pour l'intérêt général de la commune ;
- L'autorité territoriale a émis un avis favorable ;

- Le surcoût pour la commune est estimé à 24 000 €, charges comprises.

Jacques ILLIEN propose

- D'augmenter le taux actuellement en vigueur sur le foncier bâti afin de couvrir cette dépense supplémentaire de personnel ;
- Une augmentation de 7% du taux actuel (*passage de 41,06% à 43,93%*), ce qui générera un gain supplémentaire pour la commune de 21 243 €, sachant que les moyennes nationale et départementale pour le taux sur le foncier bâti sont respectivement de 39,62% et 44,44%.
- De maintenir le taux du foncier non bâti à 50,09%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les nouveaux taux de l'année 2022, à savoir 43,93 % pour le foncier bâti et 50,09 % pour le foncier non bâti. Les sommes générées par ces taux seront inscrites au budget primitif 2022 de la commune.

Nomenclature : 7.2.2.

12. Créances admises en non-valeurs et créances éteintes

Jacques ILLIEN expose

- Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. L'irrécouvrabilité d'une créance peut être temporaire dans le cas d'une créance admise en non-valeur ou définitive lorsqu'elle est éteinte.
- L'irrécouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action de recouvrement. Il s'agit notamment :
 - Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce) ;
 - Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du Code de la consommation) ;
 - Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 332-9 du Code de la consommation) ;
- La Préfecture des Vosges a précisé que les créances en cause étant, de droit, annulées par décisions du juge, les assemblées délibérantes ne peuvent s'opposer à leur exécution.
- Le fait de prononcer une admission de créances irrécouvrables dans ce cadre n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et sa traduction budgétaire et comptable. Elle n'est en aucun cas la marque d'une approbation du comportement des personnes en cause et ne peut être assimilée à une remise gracieuse.
- La Trésorerie de MONTEREAU-FAULT-YONNE a transmis une demande d'admission en créances éteintes suite à l'annonce n° 1672 en date du 20/06/2011. Jugement d'ouverture de liquidation judiciaire. Tribunal de Commerce de Melun TR pour un montant de 2 040,89 €

Jacques ILLIEN rappelle

- Les crédits nécessaires seront ajustés au compte 6542 – Créances éteintes – Crédits disponibles au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.
- La Trésorerie de MONTEREAU-FAULT-YONNE a transmis une demande d'admission en créances de non-valeurs pour un montant de 848,03 €

Jacques ILLIEN précise

- Les crédits nécessaires seront ajustés au compte 6541 – Créances admises en non-valeurs – Crédit disponible au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Jacques ILLIEN demande au conseil municipal d'approuver

- L'admission en créances éteintes d'un montant global de 2 040,89 € ;
- L'admission en créances de non-valeurs d'un montant global de 848,03 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- L'admission en créances éteintes d'un montant global de 2 040,89 € ;
- L'admission en créances de non-valeurs d'un montant global de 848,03 €

Nomenclature : 7.1.2.

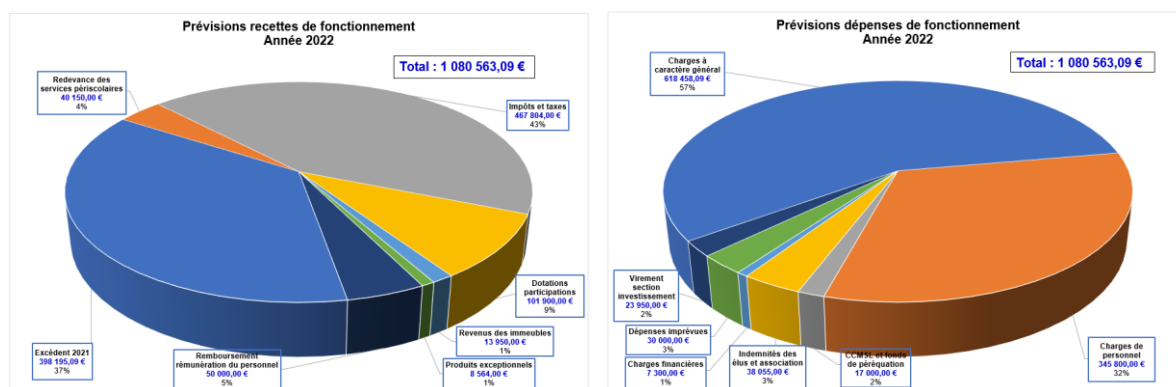
13. Adoption du budget primitif 2022

Jacques ILLIEN présente, en séance, les budgets primitifs de l'année 2022, équilibrés comme suit, en recettes et dépenses :

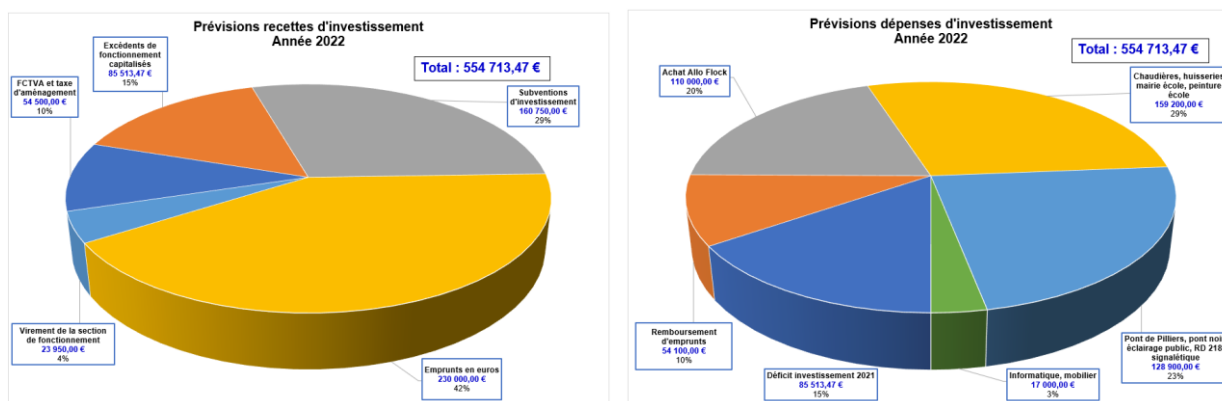
- En section de fonctionnement pour un montant de 1 080 563,09 €,
- En section d'investissement pour un montant de 554 713,47 €.

Les prévisions des principales recettes/dépenses pour l'année 2022 se répartissent comme suit :

Budget prévisionnel Fonctionnement 2022



Budget prévisionnel Investissement 2022



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2022 de la commune de VILLECERF, à savoir :

- En section de fonctionnement pour un montant de 1 080 563,09 €
- En section d'investissement pour un montant de 554 713,47 €.

Nomenclature : 7.1.

Agenda (sous toute réserve de faisabilité) :

- ✓ Vendredi 11 mars, à 19 h, en mairie : réunion ouverte du Comité des fêtes (préparation de la fête du village) ;
- ✓ Vendredi 11 mars : carnaval de l'école ;
- ✓ Dimanche 13 mars, à 16 h, à Champagne sur Seine : conférence URSL consacrée à Louis Pasteur ;
- ✓ Vendredi 18 mars, à 19 h 45, en mairie : réunion publique sur la sécurité de la rue Grande (RD218) avec les riverains (côté nord) ;
- ✓ Samedi 19 mars, à 17 h, en mairie : cérémonie de citoyenneté pour les jeunes majeurs ;
- ✓ Dimanche 20 mars, à 14 h 30, à la Maison des Associations : SUPER LOTO du Foyer Rural ;
- ✓ Dimanche 27 mars, à partir de 14 h : opération Forêt Belle ;
- ✓ Mercredi 30 mars, de 13 h 30 à 16 h 30, en mairie : formation sur la fauche tardive ;
- ✓ Mercredi 30 mars, de 15 h 16 h 30, en mairie : 1^{ère} réunion du projet "Raconte-moi mon village" en présence des élus, des conseils des jeunes et des sages) ;
- ✓ Samedi 2 avril, de 9 h à 11 h, à Villemer : visite de l'Espace Des Habitants de la CCMSL ;
- ✓ Samedi 2 avril, de 14 h à 15 h 30, en mairie : réunion publique autour du projet "Raconte-moi mon village" ;
- ✓ Dimanche 3 avril, à 16 h, à Villemaréal : conférence URSL consacrée à Colette ;
- ✓ Dimanches 10 et 24 avril, de 8 h à 18 h, en mairie : 1^{er} et 2^{ème} tour de l'élection présidentielle ;
- ✓ Vendredi 22 avril, à 11 h, à la stèle du Pimard : cérémonie en mémoire des résistants et des déportés ;

- ✓ Dimanche 8 mai, à 11 h, au monument aux morts : cérémonie de l'armistice ;
- ✓ Samedi 21 mai, de 14 h à 18 h : escalade à la roche du Saut avec Emmanuel CENDRIER ;
- ✓ Dimanche 22 mai, à Villecerf : brocante organisée par le Comité des fêtes ;
- ✓ Samedi 4 juin, à 20 h 30, en l'église de Villecerf : festival international de la harpe ;
- ✓ Samedi 4 et dimanche 5 juin, à Dormelles : festival Féeries du bocage ;
- ✓ Samedi 25 juin : fête du village, organisée par le Comité des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.

Page de signatures

Chantal BRIANE	Aurélie CADIN	Emmanuel CENDRIER	Charles-Louis de ROYS	François DEYSSON
Franck ETANCELIN	Fabien HERREMAN	Jacques ILLIEN	Mélanie LAMOTTE	Claude LAZARO
Nadia LEFAY	Jean-Paul LENFANT	Patrick REBEYROL	Antonio TAPADAS	Carlos VALERO